

<b>AR. Mairie</b> de Souillac	
046-214603094	20230131-20230131 15-DE
Reçu le	06/02/2023
<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
N° 2023/15/15	

**OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE DANS LES ECOLES DE SOUILLAC**

Nombre de conseillers municipaux :  
Afférents au conseil : 23  
En exercice : 23

Présents : 18  
Absent avec procuration : 1  
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 31 janvier 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2023

**Présents :** M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

**Absents mais représentés :** Mme MOQUET pouvoir à Mme JALLAIS

**Absents :** M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. BASTIT, Mme MAZE

**Secrétaire :** M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

L'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe soit à l'école maternelle soit à l'école élémentaire lors de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal de Souillac s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

La baisse des effectifs en maternelle sur l'année scolaire prochaine n'est absolument pas caractérisée. En 2022/2023, 23 élèves de Grande Section, 15 de Moyenne Section, 28 de Petite Section et 2 de Toute Petite Section ont été accueillis à l'école maternelle, soit 68 élèves répartis sur quatre classes, donc une moyenne de 17 élèves par classe.

Les prévisions pour 2023/2024 font apparaître 14 élèves en Grande Section, 28 en Moyenne Section et 29 en Petite Section soit 71 élèves, donc une moyenne de 17,75 élèves par classe.

Si le flux des entrées se poursuit sur ce rythme, la moyenne des élèves par classe sera de 22,5 élèves réparties sur quatre classes. Cette potentielle fermeture de classe serait donc de nature à surcharger les trois classes restantes, la moyenne des élèves par classe monterait à près de 30, ce qui ne serait pas acceptable en termes de qualité de l'enseignement.

En ce qui concerne l'école élémentaire et au vu de la répartition des élèves par niveaux, une fermeture de classe serait de nature à désorganiser l'enseignement en associant des niveaux au sein d'une même classe difficilement compatibles pour dispenser un enseignement de qualité.

Il convient de souligner la situation particulière des écoles de Souillac et des élèves qui la fréquentent. L'indice de position sociale (IPS) des établissements scolaires de Souillac s'établit à 89,8 pour l'année scolaire 2021/2022. Cet indice est utilisé pour étudier et décrire les populations scolaires dans les écoles, collèges et lycées. La valeur de cet indice pour un établissement permet de savoir si les élèves sont en moyenne issus d'un milieu social plus ou moins favorable aux apprentissages. Plus cet indice est élevé, plus le contexte familial de l'élève est favorable à sa réussite scolaire.

L'IPS des écoles de Souillac se situe parmi les moins élevés des écoles primaires publiques du Lot. Elles se classent en dixième position des IPS les plus faibles, au niveau départemental, sur quatre-vingt-dix-huit établissements. Cette statistique traduit un contexte social difficile pour l'apprentissage des enfants. Il est donc indispensable pour Souillac que les classes ne soient pas

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*

surchargées pour conserver un enseignement de qualité et donner aux élèves toutes les chances de réussir leur scolarité.

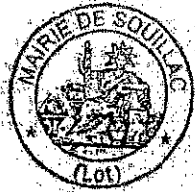
**AR Prefecture**

La commune a conscience de ce besoin et a engagé un projet de regroupement scolaire sur le site de l'école élémentaire, qui s'accompagnera d'une réhabilitation complète des bâtiments. Il est donc nécessaire que l'Education Nationale sorte d'une simple logique comptable et prenne en compte tous les enjeux sociaux qui nécessitent de dispenser un enseignement de qualité dans les écoles de Souillac.

Les arguments développés précédemment, nous amènent à prendre la présente motion demandant à L'Inspection Académique de revoir sa décision.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTÉ la présente motion.



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Maire,

Gilles LIEBUS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Liebus", is written over the printed name.

Date de mise en ligne : 7 février 2023.

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire